

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL
(Division des services essentiels)

Région : Montréal
Dossier : 1252603-71-2111
Dossier accréditation : AM-1003-0448

Montréal, le 29 novembre 2021

DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF : François Beaubien

Syndicat des travailleuses et travailleurs de Héma-Québec, Montréal-CSN
Partie demanderesse

c.

Héma-Québec
Partie défenderesse

DÉCISION

L'APERÇU

[1] Le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Héma-Québec, Montréal-CSN est accrédité auprès d'Héma-Québec pour représenter :

Toutes et tous les salariées et salariés au sens du Code du travail, travaillant dans les services suivants : service des collectes de sang, secrétariat médical, service des laboratoires, service de l'informatique, service des ressources matérielles à l'exclusion des salariées et salariés couverts par les certificats d'accréditation suivants : AM9407S027 et AM9201S055.

[2] La convention collective est expirée depuis le 31 mars 2019.

[3] Héma-Québec, une entreprise de cueillette, de transport ou de distribution du sang ou de ses dérivés, est un service public tel que l'entend le *Code du travail*¹ à son article 111.0.16, paragraphe 7°. Elle a pour mission de répondre avec efficacité aux besoins de la population québécoise en sang et autres produits biologiques d'origine humaine de qualité.

[4] Le 5 novembre 2021, le Tribunal ordonne aux parties² de maintenir des services essentiels et de se conformer aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23 du Code en cas de grève.

[5] Le 18 novembre suivant, le Tribunal reçoit un avis de grève du syndicat indiquant son intention de recourir à une grève à durée déterminée d'une journée, débutant le 30 novembre 2021, à 00 h 01, pour se terminer à 23 h 59. Une liste des services essentiels que le syndicat propose de maintenir durant la grève est jointe à l'avis.

[6] Conformément à l'article 111.0.18 du Code, les parties doivent négocier les services essentiels à maintenir en cas de grève. À l'issue d'une séance de conciliation tenue par le Tribunal, une entente partielle est conclue le 24 novembre 2021.

[7] Demeure un litige concernant la contribution du personnel d'encadrement d'Héma-Québec au maintien des services essentiels.

[8] À la suite d'une première journée d'audience tenue le 25 novembre, les parties reprennent leurs discussions et, le lendemain, annoncent au Tribunal qu'elles en sont venues à une entente.

[9] Selon l'article 111.0.19 du Code, le Tribunal doit maintenant évaluer la suffisance des services essentiels proposés dans l'entente.

PROFIL D'HÉMA-QUÉBEC

[10] Héma-Québec organise à la grandeur du Québec des collectes de sang. Elle offre de plus une expertise reconnue ainsi que des services spécialisés en immunohématologie. Elle compte un établissement à Montréal et un à Québec. Il y a également six centres des donneurs de sang Globule : quatre à Montréal et deux à Québec.

[11] Elle est aussi responsable de la banque publique de sang de cordon et de la gestion du registre des donneurs de cellules souches pour le Québec. De plus, elle a mis sur pied une banque publique de lait maternel au Québec. Ainsi, depuis le 30 avril

¹ RLRQ, c. C-27.

² 2021 QCTAT 5279.

2014, elle fournit aux centres hospitaliers offrant des soins en néonatalogie du lait maternel destiné aux grands prématurés de 32 semaines et moins ne pouvant pas être allaités par leur mère.

[12] Annuellement, elle tient quelque 1 182 collectes de sang et reçoit près de 196 000 donneurs de sang, de cellules souches, de lait maternel et de tissus humains. Elle compte sur plusieurs partenaires bénévoles et livre chaque année plus de 805 000 produits biologiques d'origine humaine aux hôpitaux du Québec pour subvenir aux besoins des malades.

[13] En plus de 5 médecins, Héma-Québec emploie 1 543 personnes, soit 750 professionnels et 793 salariés syndiqués représentés par 3 syndicats à Québec et 5 à Montréal.

[14] L'unité de négociation représentée par le syndicat compte 124 salariés :

- 56 assistants techniques de collecte, dont 17 à temps partiel régulier et 5 en disponibilité;
- 7 aides de service, dont 2 en disponibilité;
- 37 chauffeurs ;
- 5 commis en informatique, dont 3 à temps partiel régulier;
- 3 commis intermédiaires, dont 1 à temps partiel régulier;
- 4 secrétaires;
- 4 secrétaires médicales;
- 2 ouvriers de maintenance;
- 1 préposé au courrier, à la messagerie et à la reprographie;
- 4 préposés polyvalents.

[15] Il est important de souligner que l'inventaire minimum des produits sanguins à maintenir afin d'assurer un approvisionnement constant à la population est de 8,3 jours. Il est également nécessaire de spécifier que certains des produits critiques distribués par Héma-Québec, comme les plaquettes, ont une durée de vie d'à peine 7 jours incluant la période d'analyse et de libération des produits. Cette situation fait en sorte que toute interruption des activités, même pour une période aussi courte que 24 heures, peut devenir critique pour la suite des traitements de certains patients et leur survie.

[16] Il est aussi utile de rappeler qu'à certaines périodes de l'année comme en été, lors de la période des fêtes et de longs congés, Héma-Québec doit effectuer une gestion très serrée de ses stocks et faire des appels spéciaux à la population afin de les inciter à donner du sang.

[17] Enfin, l'ensemble des activités effectuées par ces salariés est déterminant pour la vie des patients qui dépend des produits distribués par Héma-Québec, le fournisseur exclusif de ceux-ci sur l'ensemble du territoire québécois.

L'ANALYSE ET LE DISPOSITIF

[18] Le Tribunal rappelle que lorsqu'il évalue la suffisance d'une liste ou d'une entente dans un service public, il le fait en fonction des seuls critères que lui impose le Code, soit la santé ou la sécurité publique.

[19] Après avoir analysé l'entente, le Tribunal juge que les services essentiels proposés seront suffisants pour que la santé ou la sécurité publique ne soit pas mise en danger durant la grève.

[20] Au point 3 de l'entente, sont énumérés les titres d'emploi dont l'ensemble des tâches est jugé non essentiel : ouvrier de maintenance, commis intermédiaire et préposé au courrier, à la messagerie et à la reprographie.

[21] Au point 4, ce sont les tâches qui continueront d'être accomplies durant la grève par les : préposés polyvalents, aides de service, secrétaires et commis en informatique.

[22] L'annexe A énumère celles qui ne seront pas accomplies par les autres salariés : chauffeurs, assistants techniques de collecte et secrétaires médicales.

[23] Sans les reprendre une par une, il s'agit pour les chauffeurs de ne pas : classer les tubes d'analyse, ramasser les tables et les chaises en fin de collecte, nettoyer les lits de prélèvement, remettre la fiche journalière et le document de ronde de sécurité, livrer du matériel médical sauf pour le matériel ayant un impact sur la santé ou la sécurité publique, mettre l'essence dans le véhicule sauf si le voyant indique un bas niveau, transmettre le courrier interne à l'exception des pochettes relatives aux info-post-dons destinées au service à la clientèle donneur, ramasser et rapporter les boîtes vides, etc.

[24] Les assistants techniques de collecte ne feront pas : la polyvalence inscription, envoi et emballage, le remplissage des fournitures des entre-lits, toutes les tâches de coordonnateur de collecte, la vérification des produits de plaquettes, l'inventaire pour les commandes quotidiennes ou la commande d'inventaire des stocks, etc.

[25] Les secrétaires médicales ne numériseront et n'enverront pas certains rapports aux hôpitaux, ne feront pas le retour des dossiers donneurs ni la tournée des laboratoires et du courrier, etc.

[26] Dans tous les services, les tâches de chef d'équipe et de formation ne seront pas accomplies, sauf si, pour ces dernières, il y a un changement immédiat dans les documents contrôlés.

[27] L'entente prévoit aussi que le personnel d'encadrement effectuera les tâches essentielles suivantes :

- le nettoyage des lits de prélèvement;
- le remplissage des fournitures des entre-lits.

[28] Rappelons qu'il s'agit d'une grève de courte durée et que dans d'autres circonstances, les services essentiels à maintenir pourraient être différents.

[29] Le syndicat s'engage à prendre les moyens afin de laisser libre l'accès aux établissements d'Héma-Québec et aux centres des donneurs de sang Globule ainsi qu'aux différents sites des collectes mobiles.

[30] Advenant une situation exceptionnelle et urgente mettant en cause la santé ou la sécurité publique et non prévue à l'entente, le syndicat s'engage à fournir le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.

[31] Le Tribunal comprend aussi que dans l'éventualité où les parties éprouvent des difficultés quant à l'application ou l'interprétation de l'entente, elles communiqueront sans délai avec son service de conciliation qui pourra leur offrir l'aide nécessaire et au besoin, en saisir le Tribunal.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

DÉCLARE que les services essentiels prévus à l'entente du 26 novembre 2021, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité publique ne soit pas mise en danger;

DÉCLARE que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux décrits à l'entente du 26 novembre 2021, annexée à la présente décision, avec les précisions apportées par le Tribunal qui en font partie intégrante;

RAPPELLE aux parties qu'advenant des difficultés dans la mise en application des services essentiels, elles doivent en discuter ensemble afin de trouver une solution. À défaut, elles doivent en saisir le Tribunal dans les plus brefs délais.

François Beaubien

M^e Émilie E. Joly
LAROUCHE MARTIN
Pour la partie demanderesse

M^{es} Bruno Lepage et Isabelle Rochette
BEAUVAIS TRUCHON AVOCATS
Pour la partie défenderesse

Date de la mise en délibéré : 26 novembre 2021

FB/dk

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS

**SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE HÉMA-QUÉBEC,
MONTREAL (CSN)
AM-1003-0448
4045 boulevard Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec)
H4R 2W7**

(ci-après désigné « le Syndicat »)

et

**HÉMA-QUÉBEC
4045 boulevard Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec)
H4R 2W7**

(ci-après désigné « l'Employeur »)

- ATTENDU QUE l'Employeur a été identifié comme étant une entreprise de cueillette, de transport ou de distribution du sang, de ses dérivés ou tissus humains destinés à la transplantation, qui doit maintenir les services essentiels en cas de grève;
- ATTENDU QUE les parties sont tenues de maintenir les services essentiels, ce qui inclut la participation des cadres, tel que prévu à l'article 111.0.17 du Code de travail et de la jurisprudence en vigueur;
- ATTENDU QUE le Syndicat a fait parvenir un avis de grève d'une (1) journée qui sera exercée le 30 novembre 2021 de 00h01 jusqu'à 23h59.

Liste des services essentiels

1. Conformément aux dispositions du Code du travail, *RLRQ, c. C-27*, la présente constitue une entente sur les services essentiels à être maintenue lors de l'exercice du droit de grève par le Syndicat, à la condition qu'elle soit signée par les deux parties.
2. Pendant la grève du Syndicat, qui se tiendra le 30 novembre 2021 de 00h01 à 23h59, celui-ci s'engage à maintenir les prestations régulières de travail selon l'entente sur les services essentiels prévu ici-bas et à la liste des services essentiels prévus aux présentes.
3. La liste des services essentiels est composée de tous les salariés couverts par l'accréditation, à l'exception des titres d'emploi suivants, dont la prestation de travail est non essentielle au sens de l'article 111.10 du Code du travail. Ces salariés peuvent exercer leur droit de grève sans que la santé ou la sécurité du public soit compromise.
 - a) Ouvrier de maintenance;
 - b) Commis intermédiaire;
 - c) Préposé au courrier, à la messagerie et à la reprographie.
4. Cependant, pour les titres d'emploi énumérés ci-bas, les salariés peuvent exercer leur droit de grève, à l'exception de certaines tâches qui seront effectuées de la façon suivante:

- a) Préposé polyvalent :
 - Réception du matériel, vérification de la documentation et saisies dans le système informatique ;
 - Positionner selon la stratégie de placement dédié, uniquement pour le matériel critique et autorisé;
 - Réapprovisionnement du matériel critique et autorisé dans les points de chute;
 - Tri du courrier et traitement des urgences.
 - b) Aide de service :
 - Préparation du matériel pour les collectes
 - Mises à jour (équipement électronique, branchement des appareils utilisés dans le cadre des collectes).
 - c) Secrétaire :
 - CDD (conformité des dossiers donneurs) : Communications de la conformité des dossiers donneurs, émission de lettres urgentes aux donneurs qui implique une intervention urgente du médecin traitant
 - SEN (service des enquêtes) : notification aux donneurs avec résultats positifs au marqueur sérologique;
 - Centre fixe : préparation des dossiers de dons autologues et dirigés
 - d) Commis en informatique;
 - Vérification des procédures, des homonymes, de la SCS et des donneurs voyageurs.
5. Tous les autres salariés, couverts par l'accréditation, donneront leurs prestations régulières de travail selon leur journée normale de travail, à l'exception des tâches prévues à l'annexe A.
 6. Les parties conviennent que les tâches prévues à l'annexe A ne seront pas effectuées par les salariés, et ce, pour la durée de la grève.
 7. Pour chaque journée de grève, le personnel d'encadrement doit contribuer aux tâches essentielles suivantes normalement effectuées par des salariés en grève afin de contribuer au maintien des services essentiels :
 - a) Nettoyage des lits de prélèvement;
 - b) Remplissage des fournitures des entre-lits.
 8. Pendant toute la durée de la grève, les absences et les quarts non comblés seront remplacés par le Syndicat selon les modalités de la convention collective. L'Employeur s'engage à fournir tous les outils nécessaires pour effectuer ces tâches, et ce, au plus tard à 18h00, le jour précédent le début de la grève.
 9. Le Syndicat déterminera le moment du début et de la fin du temps de la grève en fonction des opérations et des périodes de repas et de pauses.
 10. Les parties conviennent que pour le temps de la grève, l'Employeur désigne Mélissa Dion. Le Syndicat, quant à lui, désigne Louis-Philippe Coulombe, lequel reçoit une libération syndicale afin de traiter toutes questions concernant le déroulement des activités le 30 novembre 2021.
 11. Le Syndicat s'engage à prendre les moyens afin de maintenir le libre accès aux établissements de Montréal (4045, boul. de la Côte-Vertu, Montréal (Québec) H4R 2W7), Brossard (7, Place du Commerce, local 110, Brossard (Québec) J4W 3K3), aux Globules centres des donneurs de sang ainsi que les différents sites des collectes mobiles.
 12. Advenant une situation exceptionnelle ou urgente mettant en cause la santé et la sécurité du public, le Syndicat s'engage à fournir le personnel nécessaire pour faire face à cette situation parmi les salariés.

En foi de quoi, les parties ont signé, à Montréal ce 26 novembre 2021.

HÉMA-QUÉBEC

SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES
ET TRAVAILLEURS DE HÉMA-
QUÉBEC, MONTRÉAL (CSN)
AM-1003-0448

	TÂCHES RETIRÉES - Annexe A (STTHQ-MTL - AM-1003-0448)
1	
2	Service : Collectes mobiles Montréal et Rive-Sud
3	Chauffeurs
4	Classer les tubes d'analyses en ordre en ordre numérique. (L'IDT-00008 (version 7) sera respectée, c'est-à-dire que les tubes d'un même donneur seront enlignés sur le portoir et les portoirs seront distincts (TAN, Viro, BDS / BDS, Viro, TAN / back-up))
5	Polyvalence dépiquage
6	Ramasser tables et chaises en fin de collecte
7	Documentation inventaire pour le lendemain sauf pour les items essentiels au prélèvement du lendemain, dans ce cas, le gestionnaire compléterait le formulaire d'inventaire.
8	Ouvrir des sacs de dispositifs
9	Ouverture informatisée des QMLS
10	Nettoyer les lits de prélèvement à la mi-journée et à la fin de collecte
11	Remettre à l'employeur la fiche journalière et le document de ronde de sécurité, une fois complétée
12	Toutes les tâches de coordonnateur de collecte
13	Assistants techniques de collecte
14	Polyvalence Inscription (sauf lorsqu'il y a un seul PI de planifié sur les collectes ou lorsqu'un PI s'absente et ne peut être remplacé, pour le remplacement des pauses et repas sur certaines collectes)
15	Polyvalence envoi et emballage (précision: s'il n'y a pas deux chauffeurs affectés à la collecte, les ATC devront faire la polyvalence envoi et emballage)
16	Remplissage des fournitures des entre-lits (par contre, s'il vient à manquer de fournitures, l'ATC ira les chercher au fur et à mesure)
17	Toutes les tâches de coordonnateur de collecte
18	Service : Globule (centres des donneurs de sang)
19	Chauffeurs
20	Livraison du matériel médical à l'exception de tout matériel dont le manquement aurait un impact sur les prélèvements ou sur la santé et sécurité publique.
21	Mettre de l'essence dans le véhicule de transport (sauf quand le voyant essence bas s'allume)

22	Rapporter les déchets (biorisques)
23	Rapporter les chariots vides
24	Ramasser et rapporter les boîtes vides à Héma-Québec
25	Transmettre le courrier interne, à l'exception des pochettes relatives aux info-post-dons destiné au service à la clientèle donneur (ENR-000206)
26	Remettre à l'employeur la fiche journalière et le document de ronde de sécurité, une fois complétés
27	Toutes les tâches de coordonnateur de collecte
28	Assistants techniques de collecte
29	Vérification des produits de plaquettes
30	L'inventaire pour les commandes quotidiennes à l'exception de tout matériel dont le manquement aurait un impact sur les prélèvements ou sur la santé et sécurité publique.
31	La commande d'inventaire des stocks à l'exception de tout matériel dont le manquement aurait un impact sur les prélèvements ou sur la santé et sécurité publique.
32	Faire le remplissage du Spectro 7
33	Toutes les tâches de coordonnateur de collecte
34	Service : Transport (incluant tournée hôpitaux) et Appelation : service logistique
35	Chauffeurs
36	Mettre de l'essence dans le véhicule de transport (sauf quand le voyant essence bas s'allume)
37	Remettre à l'employeur la fiche journalière et le document de ronde de sécurité, une fois complétés
38	Ramasser et rapporter les boîtes vides à Héma-Québec
39	Toutes les tâches de l'affectation chauffeur-quai
40	Toutes les tâches de l'affectation chauffeur-poutine (Précision: Les produits sanguins devront être rapportés à Héma-Québec par un chauffeur tournée hôpitaux de soir ou chauffeur collecte mobile)
41	Service : Registre des donneurs de cellules souches
42	Les secrétaires médicales
43	Numériser, lier dans Edge et envoi aux hôpitaux des rapports d'inventaire/distribution, conciliation du dossier et retour au labo cellules souches
44	Le retour des dossiers donneurs au laboratoire REF-congélation
45	Tournée des laboratoires et courrier
46	Faire la réception venant des hôpitaux, des résultats de décompte plaquettaire pour des patients receveurs de plaquettes et trouver les donneurs dans e-progesa et entrée de données dans PDS
47	Vérification et saisie dans e-progesa et classement du feuillet donneur
48	Conciliation des fiches des entretiens mensuels
49	Classement des formulaires ENR-00338
50	Faire les commandes pour les commis et les infirmières des laboratoires
51	Remise aux employés du matériel pour les étiquettes réglementaires et faire le suivi des inventaires
52	Aider les commis pour ordonner/ranger les boîtes de bouteilles de lait déjà ouvertes par les donneuses de lait maternel

53	Vérification et première saisie dans e-progesa du dossier donneur génotypé
54	Préparation des étiquettes IND-000444 pour l'envoi de sang de cordon
55	Archivage des dossiers patient et donneur pour les laboratoires
56	Déplacer les courriels de plus de 3 semaines dans les archives de Héma-Québec
57	Fermeture des dossiers patients québécois
58	Fermeture des dossiers patients externes
59	Toutes les tâches reliées à la facturation pour les médecins préleveurs
60	Mise à jour des statistiques
61	Réception des demandes et envoi des demandes en lien avec la divulgation
62	Dans tous les services
63	Toutes les tâches de chef d'équipe.
64	Toutes les tâches de formation (sauf s'il y a un changement immédiat dans les documents contrôlés, le personnel devra toujours être à jour dans les lectures en vigueur dans SmartSolve)